



Arrêté modifiant exceptionnellement les horaires d'exploitation de certaines terrasses et contre-terrasses pour la période du 21 juin 2025 au 14 septembre 2025 inclus.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24, L.2213-1, L.2213-6, L.2512-14, L.2511-30 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 11 juin 2021 portant Règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contreterrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales, notamment ses articles P.4.3.3, TE.1 et DP.2.2.4.2 ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de fixer les horaires de fermeture des terrasses et contre-terrasses autorisées sur le domaine public parisien ; qu'aux termes de l'article P.4.3.3 du Règlement des étalages et terrasses parisien, l'exploitation des contre-terrasses sur stationnement est permise tous les jours jusqu'à 22 heures ; qu'aux termes de l'article T.E..1 de ce règlement, l'exploitation des terrasses et contre-terrasses estivales autorisées est permise tous les jours jusqu'à 22 heures ; que, conformément à l'article DP.2.2.4.2. de ce règlement, ces horaires sont également applicables aux contre-terrasses estivales autorisées dans la partie de la rue Montmartre comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue d'Aboukir ;

Considérant, qu'après une année Olympique et Paralympique historique, qui a vu la capitale rayonner à travers le monde et accueillir des millions de visiteurs, la Ville de Paris entend prolonger cet esprit de célébration, de partage et d'émotion collective ;

Considérant l'organisation dès juin 2025 de plusieurs manifestations à caractère sportif issues de l'héritage des Jeux Olympiques, tels que les internationaux de France de squash, la première édition d'Aquathon, les championnats du monde de badminton et le Paris Beach Pro tour ;

Considérant l'organisation de diverses manifestations à caractère festif et culturel avec une programmation musicale riche dans plusieurs lieux de la capitale ;

Considérant le rayonnement touristique lié à cette organisation et l'afflux attendu de visiteurs, il y a lieu de fixer les conditions permettant une extension temporaire des horaires de fin d'exploitation des contre-terrasses permanentes sur stationnement et des terrasses estivales et contre-terrasses estivales ;

Sur proposition de la Direction de l'Urbanisme ;

ARRÊTE :

Article premier : Du 21 juin 2025 au 14 septembre 2025 inclus, l'exploitation des contre-terrasses sur stationnement, des terrasses et contre-terrasses estivales est permise jusqu'à 23 heures par dérogation aux dispositions des articles P.4.3.3 et DP.2.2.4.2 du Règlement des étalages et terrasses parisien.

Date de mise en ligne : le 20 juin 2025

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article DP.2.2.4.2 du Règlement des étalages et terrasses parisiens l'exploitation des contre-terrasses estivales autorisées dans la partie de la rue Montmartre comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue d'Aboukir est permise jusqu'à vingt-trois heures du 21 juin au 14 septembre 2025 inclus.

Article 3 : L'exploitation d'une contre-terrasse permanente, d'une terrasse estivale ou d'une contre-terrasse estivale au-delà de la limite horaire fixée aux articles 1^{er} et 2 est sanctionnée en application de l'article DG.20 du Règlement sans préjudice des contraventions pénales applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 5 : La directrice de l'urbanisme, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2025

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Stéphane LECLER